

« AMAP aux potes » **Contrat Volailles**

Contrat d'engagement **du mercredi 24 avril au 25 septembre 2019** inclus.

Nom du Panier : **PANIER de Volailles**

Nom du producteur : **Philippe CLARET**

Le présent contrat est passé entre les soussignés :

La liste des personnes annexée au présent contrat, ci-après dénommés **les adhérents** à l'«AMAP aux Potes »
ET

Le producteur

Philippe CLARET, 38710 PREBOIS. Ci-après dénommé le producteur.

1) Objet

Le présent contrat a pour objet la livraison une fois par mois par le producteur aux adhérents d'un panier de volailles élevées par ses soins de façon traditionnelle, et nourries avec le blé cultivé sur sa ferme. Les volailles seront abattues et préparées à la ferme le mardi, pour une livraison le mercredi. Le panier sera composé d'une volaille, poulet (~ 1,95Kg) ou pintade (~1,5 Kg), en roulement, soit 5 poulets et 1 pintade sur la totalité du contrat (possibilité de partager un panier à deux adhérents).

Le panier est fixé à 19 €.

2) Durée et livraison

Le présent contrat s'étend du mercredi 24 avril 2019 au mercredi 25 septembre 2019, soit 6 livraisons :

24 AVRIL/22 MAI/19 JUIN/ 03 JUILLET/ 28 AOUT et 25 SEPTEMBRE 2019.

La livraison est effectuée par le producteur, à Grenoble sur le site de la Bifurk, à 18h30, début de la permanence, jusqu'à 19h30. Le producteur respecte la chaîne du froid lors du transport ; dès l'arrivée au local, les volailles sont récupérées par les adhérents (pas de stockage au local).

3) Conditions de règlement

Le règlement s'effectue à la signature du présent contrat.

Les adhérents effectuent un versement de 114 euros, **en 1 chèque de 114 euros ou 2 chèques de 57 euros** équivalent à l'intégralité de la prestation. Les chèques doivent être transmis au référent avant la date de la première livraison, c'est-à-dire avant le 24 avril 2019.

Les chèques sont à libeller à l'ordre de « Philippe CLARET ».

4) Irrégularités de production et transparence

Le producteur s'engage à mettre tout en œuvre pour produire personnellement et livrer sa production sur le lieu de distribution les mercredis définis ci-dessus. Toutefois les adhérents sont informés des aléas pouvant entraîner une forte réduction de la production. Ils acceptent les conséquences possibles vis-à-vis de la composition des paniers. Cette solidarité est fondée sur la transparence de gestion de l'exploitation. En cas de problème, le producteur avertit rapidement les adhérents. Si une diminution de livraison ou une absence de livraison devait survenir, le contrat serait prolongé en compensation ou un arrangement serait envisagé avec le producteur.

5) Démissions

La démission d'un adhérent est possible en cours de saison mais elle implique la signature d'un avenant au présent contrat avec le producteur et un remplaçant de l'adhérent démissionnaire. Ce remplaçant est prioritairement issu de la liste d'attente ou, à défaut, est trouvé par la personne démissionnaire. L'avenant précisera les conditions de reprise du contrat par le remplaçant.

6) Communication

Les adhérents prennent connaissance que leurs coordonnées seront distribuées à la connaissance de l'ensemble du groupe. Ces informations ne seront pas diffusées à des personnes extérieures au groupe.

à Grenoble le _____

Signatures :

Le producteur